

Réexamen du "six-pack" et du "two-pack"

Les mesures législatives instaurées avec le "six-pack" et le "two-pack" développent et renforcent le pacte de stabilité et de croissance, cadre de coordination des politiques budgétaires des États membres dans le contexte plus large de la gouvernance économique.

Surveillance budgétaire et macroéconomique renforcée

Les règlements et la directive qui constituent le "six-pack" ont été adoptés en 2011, dans le but de réduire les déséquilibres macro-économiques et d'assurer la viabilité des finances nationales par des mesures préventives ou correctives. Ils s'appliquent à tous les États membres, bien que certaines règles (par exemple, celles relatives aux sanctions) ne visent que la zone euro. Ils:

- intègrent la surveillance des politiques budgétaires et économiques dans le [Semestre européen](#), pour veiller à la cohérence des conseils stratégiques donnés aux États membres;
- instaurent un critère des dépenses, lié à l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT) du pays, qui plafonne la croissance annuelle des dépenses de celui-ci;
- renforcent la surveillance des pays, en examinant non seulement les pays dont la balance des paiements courants est en déficit, mais également ceux dont la balance des paiements courants est en excédent;
- permettent l'ouverture de la [procédure concernant les déficits excessifs](#) sur la seule base du critère de la dette (60 % du PIB);
- instaurent une [procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques](#) qui s'appuie sur un système d'alerte rapide et sur un régime de contrôle de l'application et permettent à la Commission et au Conseil d'inscrire des recommandations préventives dans les [recommandations par pays](#), avant que les déséquilibres d'un État membre ne deviennent trop importants ou, si cela ne fonctionne pas, d'ouvrir une procédure pour déséquilibre excessif et obliger l'État membre à suivre un plan de mesures correctives;
- imposent des sanctions financières progressives, qui peuvent finalement atteindre 0,5 % du PIB.

Coordination budgétaire supplémentaire

Les règlements du "two-pack" ont été arrêtés en 2013. Ils s'appuient sur les réformes du six-pack, qu'ils renforcent, en améliorant la coordination budgétaire au moyen de l'instauration d'un [calendrier budgétaire commun](#) et de règles budgétaires communes pour les États membres et en instaurant un [système de surveillance renforcée](#) pour les États membres qui connaissent de graves difficultés quant à leur stabilité financière, qui reçoivent une assistance financière ou qui sortent de programmes d'ajustement.

Contribution du Parlement européen à leur conception

Le Parlement européen a modifié les textes proposés à l'origine afin de les rendre plus transparents, d'éviter que la réduction du déficit et de la dette publics n'affaiblisse la croissance d'un État membre et ses perspectives d'emploi et d'éviter que les réformes ne portent préjudice aux investissements qui présentent un potentiel de croissance ou à des politiques fondamentales telles que l'éducation et la santé.

Réexamen par la Commission européenne

Le 28 novembre, la Commission a adopté une [communication](#) dans laquelle elle présente son réexamen des règlements du "six-pack" et du "two-pack". Bien que la Commission se dise satisfaite, d'une manière générale, de la façon dont les règlements ont aidé l'Union européenne à résister à la crise économique, elle observe que, à ce stade, le réexamen ne peut être complet car le temps écoulé depuis l'entrée en vigueur des règles est trop court. En outre, la Commission observe que l'efficacité des règlements doit être plus

amplement vérifiée car jusqu'à présent, ils n'ont été appliqués que dans des conditions économiques tendues, alors que la vérification de la branche préventive des paquets doit également avoir lieu dans des conditions normales. C'est pourquoi, observe la Commission, la communication doit servir de base d'examen initiale et la Commission a l'intention de l'enrichir après en avoir débattu avec le Parlement européen.